

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2021 À 18H08 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt et un le six avril à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

M. LEBEL a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Mme BENOIT a donné procuration à Mme SAVARY

Absents :

M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 04 mars 2021, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 04 mars 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Compte de gestion 2020 du CCAS
- 2/ Compte administratif 2020 du CCAS
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2021
- 4/ Point d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2020 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	7 762,48 €
Recettes :	363 632,49 €
Total recettes :	371 394,97 €
Dépenses :	371 375,26 €
Excédent 2020 :	19,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	10 797,16 €
Recettes :	3 019,69 €
Total recettes :	13 816,85 €
Dépenses :	79,99 €
Excédent 2020 :	13 736,86 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020 sont concordants.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2021_0004) :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2020 du CCAS – budget principal sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES RÉALISÉES	363 632,49 €	3 019,69 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	7 762,48 €	10 797,16 €
TOTAL RECETTES	371 394,97 €	13 816,85 €
DÉPENSES RÉALISÉES	371 375,26 €	79,99 €
TOTAL DÉPENSES	371 375,26 €	79,99 €
RÉSULTAT DE GESTION 2020	-7 742,77 €	2 939,70 €
RÉSULTATS GLOBAUX	19,71 €	13 736,86 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2020.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de 19,71 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 371 375,26 €, pour un prévisionnel de 406 952,48 €, soit un écart de 35 577,22 € et des dépenses réalisées à hauteur de 91,25 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : il s'élève à 41 531,74 € soit 92,06 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 23 497,44 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 3 350 €
- Les frais liés à l'organisation de la Semaine du handicap : 3 213,25 €
- La location du véhicule : 2 720,48 €
- Les frais d'assurance (responsabilité statutaire, responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile) : 2 288,63 €
- L'achat de fournitures de bureaux : 1 376,42 €
- L'achat de denrées alimentaires, notamment dans le cadre de la braderie solidaire et du Noël solidaire : 1 144,66 €
- Les frais de transport pour une journée à la mer organisée par le Secours populaire : 1 080,28 €
- Les frais de télécommunication : 838,87 €
- Les frais de carburant : 764,04 €
- La location de la fontaine à eau : 489,25 €
- L'achat de manuels dans le cadre des cours de français langue étrangère (FLE) : 371,93 €
- Les frais d'entrée au parc zoologique de Paris : 356,25 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 204 277,48 € soit 93,92 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : il s'élève à 122 855,04 € soit 87,22 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 30 100,01 €
- L'achat de chèques alimentaires et de prestations de services : 5 438,93 €
- La prise en charge de vacances, de sorties et de frais de restauration scolaire : 1 466,43 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 31 052 €
- Le versement de la subvention à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie : 50 000 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 103,35 €
- L'achat de produits de première nécessité pour des personnes sans domicile fixe : 364 €
- Les arrondis de prélèvement à la source : 1,33 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 711 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 371 394,97 € dont 7 762,48 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 - Atténuations de charges : elles s'élèvent à 532 € et concernent une régularisation de supplément familial de traitement de 2018.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : ils s'élèvent à 100 € et concernent le produit des participations aux cours de FLE.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 338 550 € et concernent le versement de la subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 22 711,07 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 1 739,42 €. Outre des régularisations de charges d'années antérieures, un intervenant dans le cadre du Forum des Savoirs a souhaité que le coût de ses interventions (690 €) soit reversé au CCAS.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 7 762,48 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un excédent de 13 736,86 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 79,99 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : le chapitre n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : il s'élève à 79,99 € et concerne l'achat d'un petit matériel d'électroménager.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : sur ce chapitre sont constatés les versements de prêts remboursables accordés dans le cadre du Fonds d'aides chavillois. Aucun prêt n'a été versé en 2020.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 13 736,86 € dont 10 797,16 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 308,69 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2018.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : le chapitre n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ce chapitre n'a pas fait l'objet de réalisation.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 711 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 10 797,16 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2021 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Armelle TILLY, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2021_0005) :

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

3/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2021

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2021, qui intègre les résultats de 2020, s'équilibre à 389 298,71 € en fonctionnement et à 18 492,86 € en investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 389 298,71 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 47 686,71 € contre 45 111,48 € en 2020. La hausse s'explique par la mise en place du projet « Hiver solidaire » et par la prise en charge du diplôme d'étude de langue française (DELFF) des participants aux cours de français langues étrangères (FLE).

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits restent stables et s'élèvent à 215 647 € contre 217 500 € en 2020.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 124 109 € et sont en diminution de 16 741 € par rapport au budgeté 2020 en raison de la diminution de la subvention à l'association Espaces qui gère la ressourcerie. Ils concernent principalement :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 48 000 € contre 45 800 € en 2020 pour tenir compte de l'augmentation des personnes en situation précaire engendrées par la crise sanitaire de la Covid-19
- Les aides par le biais de chèques énergies, alimentaires : 6 000 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 38 000 €
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Espaces qui gère la ressourcerie, contre 50 000 € en 2020,
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 104 €
- Les admissions en non-valeur : 3 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 367 179 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal et le fonds de compensation de la TVA perçue sur les dépenses de fonctionnement pour 35 €.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 22 100 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 19,71 €. Il s'agit de l'excédent 2020 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 492,86 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 16 492,86 € et comprennent des travaux ainsi que des achats de matériel et de mobilier pour les studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 1 100 € et correspondent au FCTVA versé pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 1 656 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 13 736,86 € et correspondent au résultat de la gestion 2020.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2021 du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2021_0006) :

- **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2021 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Présentation du futur centre de vaccination

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 16 mars 2021, a examiné 10 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4793.76 euros** ;
- 2 demandes ont été refusées

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2021_0003 du 18 mars 2021

Avenant n°08 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°08 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 30 juin 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **373.18 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 18 heures et cinquante-sept minutes.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :